

ORES Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026

Documentation relative au point : « Modifications statutaires »

Contexte

Les propositions de modifications statutaires s'inscrivent dans la suite des modifications des articles 16 et 17 des décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Ces articles, plusieurs fois modifiés, faisaient référence à l'exploitation journalière des activités visées à l'article 11 confiées à la filiale.

Les statuts d'ORES Assets et d'ORES reprenaient la terminologie de ces articles.

Suite à l'entrée en vigueur du décret du Parlement wallon du 19 décembre 2025 (publié au Moniteur belge le 30 décembre 2025), la notion d'« exploitation journalière » a ainsi été supprimée et a été remplacée par « Moyennant accord de la CWaPE, il peut toutefois confier, ..., tout ou partie des activités qui relèvent de sa mission de service public à une filiale... ».

Les « activités qui relèvent de la mission de service public » du gestionnaire de réseau constituent, à cet égard, une notion plus large qui inclut l'ensemble des actions – opérationnelles, stratégiques et organisationnelles – nécessaires à l'exécution des obligations de service public.

Objectifs des modifications proposées

- Tenir compte des modifications récentes décrétales ;
- Assurer une sécurité juridique robuste ;
- Établir des principes statutaires qui encadrent les décisions du Conseil d'administration d'ORES Assets confiant à ORES sc des activités relevant de sa mission de service public.

Modifications proposées :

- Modification de l'article 13 des statuts d'ORES Assets : suppression de la notion « exploitation journalière » et remplacement par « activités relevant de sa mission de service public »
- Modification de l'article 17 des statuts d'ORES Assets :
 - Suppression de délégation de la gestion journalière par le Conseil d'administration d'ORES Assets à ORES SC et remplacement par la confirmation que le Conseil d'administration est compétent pour toute prise de décision y compris celle définissant les activités relevant de sa mission de service public confiées à ses filiales
 - Confirmation que le Conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux.
- Modification de l'article 22 des statuts : adaptation du libellé
- Modification de l'annexe 6 et l'annexe 7

Proposition de décision

L'Assemblée générale d'ORES Assets est invitée à approuver les modifications statutaires ci-annexées.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘